

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

L'an deux mil, le dix-sept novembre à 21 Heures,
le Conseil Municipal de **ST ANTOINE D'AUBEROCHÉ,**
dûment convoqué le 10 novembre 2000, s'est réuni à la Mairie sous
la présidence de **Monsieur Pascal CAUCHOIS, Maire.**

PRESENTS : Mr CAUCHOIS Pascal, Mme VOLTZENLOGEL Reine-Claude,
MM DUMAS Claude, JAUBERT Roland, de MONTAIGNAC Pierre, POUYAU
Christophe, Mme PRAUDEL Agnès,

ABSENTS : Mr CAUCHOIS Jean-Marc, Mme FABRE Brigitte (procuration à
Mme Voltzenlogel), MM GAILLARD Louis (procuration à Mr de Montaignac),
VERMEERSCH Alain (procuration à Mr Cauchois Pascal).

Elu secrétaire de séance : Mr de MONTAIGNAC Pierre

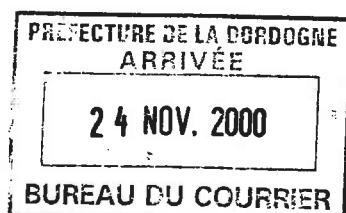
OBJET : projet de création d'une *zone d'aménagement différé* entre la mairie et l'école.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, afin de pouvoir, dans les années qui viennent, procéder à la nécessaire modification de la cantine, disposer de locaux pour la bibliothèque, créer une salle multimédias interassociative et intercommunale, enfin réaménager la mairie, il semble important que la commune se donne les moyens d'acquérir la parcelle de terrain et la construction qui se trouvent entre la mairie et l'école.

Il indique que, pour se garantir sur cette opération et s'y préparer, la meilleure solution semble de créer, sur ces parcelles, une **zone d'aménagement différé (zad)** ; cette procédure administrative permettrait à la Commune de disposer d'une priorité en cas, probable, de mise en vente de cet immeuble, priorité dont elle pourrait faire abandon si le projet se révélait trop lourd. Il précise que les parcelles concernées, cadastrées en section A sous les numéros 22 et 339, sont constituée de terrains pour une surface totale de 16 ares 95 centiares (1695 m²) et portent une maison ancienne de petite taille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la proposition du Maire ;
- décide, en application des articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la création d'une *Zone d'Aménagement Différé* sur les biens cadastrés A.22 et A339 précédemment décrits ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien ce classement en ZAD et signer, dans ce dessein, toutes pièces nécessaires,
- demande à Mr le Préfet de la Dordogne de bien vouloir prendre, sur le rapport des services de l'Équipement, l'arrêté créant cette *Zone d'Aménagement Différé* sur la parcelle ci-dessus mentionnée et présentée au plan joint selon délimitation d'un trait rouge continu.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Pascal CAUCHOIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24.11.00
et notification le 28.11.00

SHU/EAU

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Préfecture de la Dordogne
Direction des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E n°010034
**portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de SAINT ANTOINE D'AUBEROCHE**

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT ANTOINE D'AUBEROCHE en date du 10 Novembre 2000 sur un ensemble de parcelles.

VU l'avis de M. Le directeur départemental de l'équipement

SUR proposition de M. Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

A R R E T E

Article 1. Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de SAINT ANTOINE D'AUBEROCHE délimitée en noir sur les plans annexés au présent arrêté.

Les parcelles n° 22 et 339 de la section A, d'une superficie de 1 695 m² supportent déjà une maison ancienne de petite taille. La création de la ZAD a pour but de disposer de locaux pour la bibliothèque, de réaménager la mairie et d'y aménager une cantine.

Article 2. La commune de SAINT ANTOINE D'AUBEROCHE est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3. La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4. M. le préfet de la Dordogne, M. Le maire de la commune de SAINT ANTOINE D'AUBEROCHE M. Le directeur départemental de l'équipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 JAN. 2001

Le préfet
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,
Signé : Robert SAUT

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau des Collectivités Locales

Harry ELMIRA

Commune de

SAINT ANTOINE D'AUBEROCHE

Création d'une Z . A . D

SECTION	NUMERO	LIEU DIT
A	22	LE BOURG-OUEST
A	339	LE BOURG-OUEST

SUPERFICIE TOTALE	0 ha 16 a 95 ca
-------------------	-----------------

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 12 JAN. 2001

Pour l'arrêté en délégalation,
le Chef de Bureau des Collectivités Locales

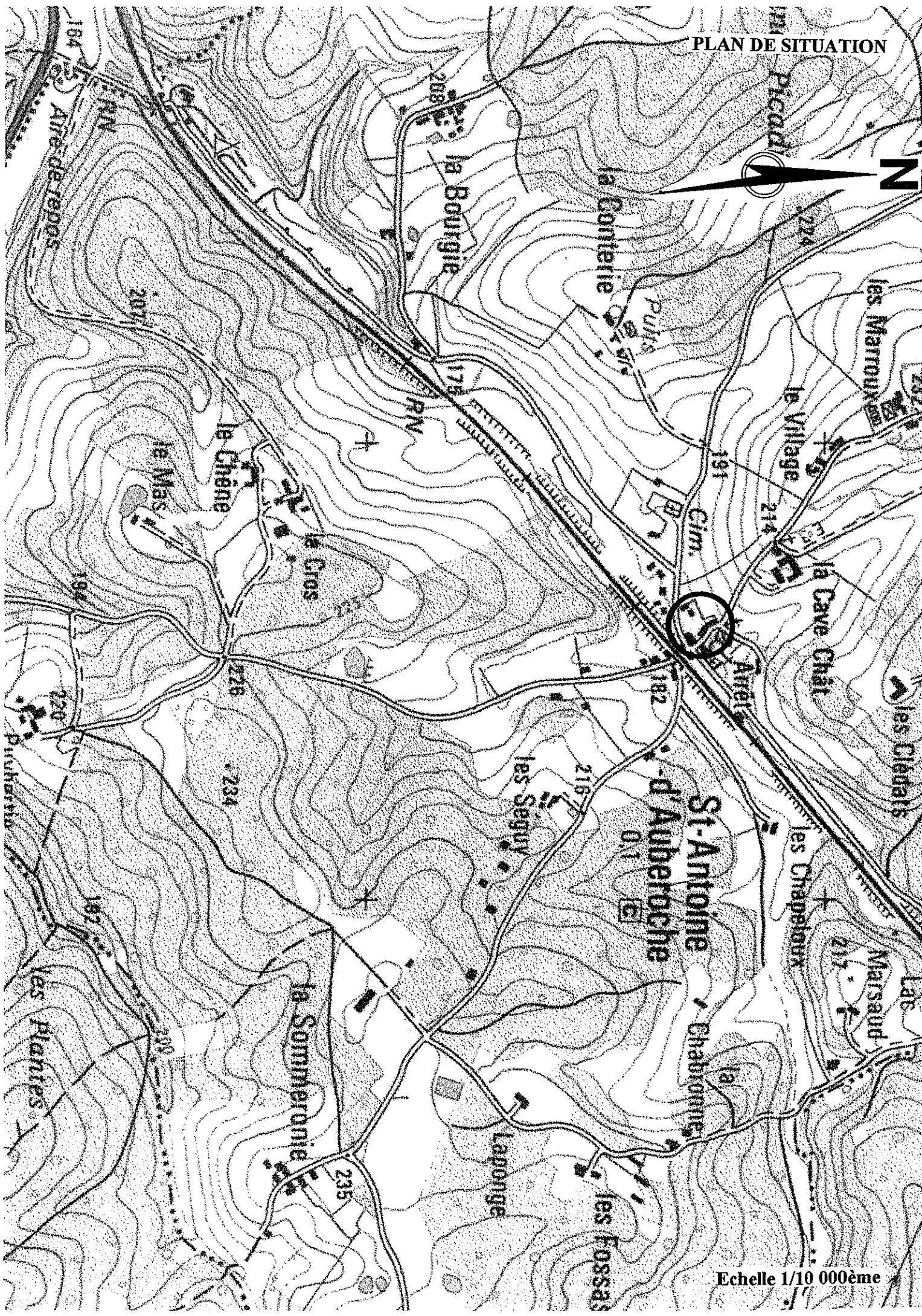


DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LA DORDOGNE


Harry ELMIRA

SERVICE HABITAT URBANISME
MIS A DISPOSITION

PLAN DE SITUATION



Echelle 1/10 000ème

100

N° 3

FEUILLE

B

SECTION

N

